



n° 134
24 octobre
2014

Pages 2969
à 2986

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2971
Arrêté n° 2014-465 du 21 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures au renouvellement partiel du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A).....	2971
Arrêté n° 2014-490 du 20 octobre 2014 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	2974
Arrêté n° 2014-491 du 20 octobre 2014 portant délégation de signature (Thierry POULAIN-REHM).....	2974
Arrêté n° 2014-492 du 20 octobre 2014 relatif à l'annulation de délégation de signature (Isabelle SUEUR).....	2975
Arrêté n° 2014-502 du 24 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014.....	2976
Arrêté n° 2014-500 du 24 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures au comité technique de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014.....	2977
Arrêté n° 2014-504 du 24 octobre 2014 portant organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'université de La Rochelle (représentants des personnels du conseil de la MRIP).....	2978
Arrêté n° 2014-505 du 23 octobre 2014 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle.....	2986

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-465 du 21 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures au renouvellement partiel du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2014-339 du 15 septembre 2014 portant organisation du renouvellement partiel au conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A),

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour l'élection d'un représentant des professeurs et personnels assimilés au **conseil d'administration de l'Université de La Rochelle** (collège A), les candidatures suivantes :

- Monsieur WATERMAN David
- Monsieur BONNET Gilles
- Monsieur GHAMRI-DOUDANE Yacine

Les professions de foi déposées sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 21 octobre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe 1 : professions de foi déposées

Profession de foi de Monsieur WATERMAN David

David Waterman, FLASH LEA
Élections au CA 4 novembre 2014, Professeurs et assimilés

Après quatorze ans en tant que MCF à l'IUT pendant lesquels j'ai assuré deux mandats au CA de l'IUT et douze ans dans le rôle de coordonateur des relations internationales pour le département Techniques de commercialisation, je commence ma troisième année à la Flash en tant que PR, et j'entame la deuxième partie de mon mandat de directeur du département Langues Etrangères Appliquées, avec près de mille étudiants inscrits. Ces expériences administratives, à la fois à l'échelle d'un département ou d'un pôle de l'ULR, et relations internationales d'un horizon plus large, m'amènent à candidater au CA de l'Université de La Rochelle. Pour moi il s'agit d'une institution démocratique et forcément pluridisciplinaire, pour y collaborer avec des collègues des quatre pôles afin de faire face aux grands enjeux futurs de notre université : la situation budgétaire et l'allocation des ressources dans un contexte plus contraignant ainsi que l'évolution des universités au sein des COMUE, surtout l'évolution des établissements de petite taille comme l'ULR, petites universités qui restent néanmoins très attractifs pour – ne les oublions pas – les étudiants.

La formation de chercheurs, l'insertion professionnelle de nos diplômés, c'est notre raison d'être à l'Université de La Rochelle, et la pierre angulaire de notre avenir commun. C'est cette volonté de participer activement à l'avenir de notre université et de ceux qui y travaillent et qui y étudient qui motive ma candidature.

Profession de foi de Monsieur GHAMRI-DOUDANE Yacine

L'université française dans son ensemble est en constante mutation depuis une dizaine d'années avec comme points d'orgue la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) ainsi que la mise en place récente des communautés d'universités et établissements (COMUE). Ceci suscite, à juste titre, de nombreuses inquiétudes au sein de la communauté universitaire française. Cette inquiétude est d'autant plus palpable au sein d'établissements telle que le notre, de taille modeste et de création récente, au vu du déficit en termes de postes que l'on doit surmonter.

Arrivé à l'Université de La Rochelle il y a un an, j'ai pu apprécier la très grande solidarité de tous les membres de l'université afin de surmonter les difficultés relatives à cette constante mutation ainsi que de m'associer à celle-ci. En effet, la contribution de tous est la clé pour assurer une prospérité à notre université dans un contexte qui peut nous apparaître parfois comme complexe, voir difficile. C'est donc pour servir notre université que je me porte candidat au CA. Cette candidature repose sur une volonté :

- de renforcer le lien entre le CA et la communauté universitaire en consultant et échangeant le plus possible avec l'ensemble des collègues, en particulier lorsque les débats porteront sur des enjeux majeurs.
- d'œuvrer au sein du CA pour offrir les moyens à notre communauté universitaire aussi bien pour accroître la visibilité et la performance de notre recherche mais également l'attractivité de nos formations.
- de travailler dans l'esprit de la protection du patrimoine humain et scientifique de notre université, à un moment où de nombreuses universités éprouvent des difficultés à sauvegarder les emplois et à soutenir efficacement leurs missions de bases d'enseignement et de recherche.

C'est donc avec cette ferme volonté de servir notre université et ses membres que je me présente à l'élection du 04 novembre prochain. Je reste convaincu qu'avec nos efforts à tous nous pouvons continuer et accroître le développement de notre université.

Profession de foi de Monsieur BONNET Gilles

Renouvellement partiel au conseil d'administration de l'Université de La Rochelle : élection d'un représentant **du collège A Professeurs et assimilés**.

Promu professeur de chimie (section 33) à l'Université de La Rochelle en 1999, après avoir exercé en tant que MCF (section 31) au sein de l'Université de Bourgogne, j'ai eu au fil des ans l'occasion de découvrir un certain nombre des structures qui participent au fonctionnement de l'établissement, ayant été membre de, ou ayant dirigé, un certain nombre d'entre elles (cf. ci-après). J'ai également eu, via la direction du collège des écoles doctorales, l'occasion de travailler dans le cadre du PRES.

Ces diverses responsabilités m'ont permis de mieux connaître les rouages internes de l'établissement, ainsi que ceux du PRES Limousin Poitou-Charentes et, par conséquent, de travailler avec des personnels des diverses composantes impliquées. In fine, toutes ces activités m'ont, je pense, conduit à une vision élargie des problèmes et défis posés à un établissement de taille relativement modeste, comme le nôtre, ainsi que des évolutions, importantes, qui ont pu en découler.

Devenir membre du CA m'apparaît donc comme une bonne manière de mettre au service de l'établissement l'expérience que j'ai pu acquérir précédemment. J'espère également pouvoir apporter un point de vue « autorisé » sur certains aspects plus particuliers, par exemple en relation avec les études doctorales ou avec les problématiques liées à l'enseignement.

Candidature de G. Bonnet au CA.**Responsabilités/mandats exercés au sein de l'Université de La Rochelle.****En lien avec l'administration :**

- 1999-2003 : directeur du Département de Chimie.
1999-2003 puis 2007-2011 : membre de la Commission Enseignement de l'UFR Sciences.
2001-2004 : membre de la Commission Culturelle.
1999-2004 : vice-président Commission de spécialistes « Sciences physiques, chimie ».
2004-2008 : président Commission de Spécialistes « Sciences physiques, chimie ».
2008-2011 : président Comités de Sélection « Physique/chimie/matériaux ».
2004-2009 : responsable stages M1 Génie des Matériaux.
2006-2008 : membre élu du CEVU.
2010-2011 : responsable du 2^{ème} semestre du Master 1 Génie des Matériaux.
2007-2011 : membre élu du Conseil de l'UFR Sciences.
2011 : porteur de projet pour l'Ecole Doctorale n°523 : Sciences Pour l'Environnement.
> 2012 : directeur du Collège des Ecoles Doctorales.

En lien avec la recherche :

- 1999-2011 : responsable de la thématique « Durabilité des matériaux métalliques à haute température » au LEMMA.
2003-2011 : directeur adjoint du LEMMA.
2007-2011 : membre du conseil de laboratoire LEMMA.
2012 : participation aux Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, rapporteur de l'atelier : « *Donner une nouvelle ambition pour la recherche* ».

En ce qui concerne mes activités de recherche, le bilan en termes de production est le suivant :

- 173 communications, dont 82 parutions (2 OS ; 68 ACL ; 8 ACLN ; 4 BRE) et 91 participations à congrès (53 ACTI ; 6 ACTN ; 32 COM).
- 10 thèses soutenues ; 2 thèse en cours.

**Arrêté n° 2014-490 du 20 octobre 2014 relatif à la composition de la section
disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2014-04-14-4-2 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-09-29-2-2-2 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 29 septembre 2014,

Vu l'état des inscriptions au 1er octobre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Deux Professeurs d'université :

- André GIUDICELLI
- Charles ILLOUZ

Deux maîtres de conférences ou maître assistant ou personnel assimilé :

- Isabelle BRENON
- Linda ARCELIN

Un représentant des personnels, titulaire, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

- Patrick MOTILLON

Cinq usagers titulaires et cinq usagers suppléants :

1. MME COSSARD BRENDA, titulaire,
2. M. STANKOWITCH BRICE, titulaire,
3. MME RODRIGUEZ-GUTIERREZ SARAI, titulaire,
4. MME PANAMA Lola, titulaire,
5. DROUET Maurane, titulaire,
 1. MME FREDON MARION, suppléante,
 2. VACANT, suppléant,
 3. VACANT, suppléant,
 4. VACANT, suppléant,
 5. VACANT, suppléant,

Article 2

Le président de la section disciplinaire est **André GIUDICELLI** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Isabelle BRENON**.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-491 du 20 octobre 2014 portant délégation de signature (Thierry POULAIN-REHM)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Thierry POULAIN-REHM**, Directeur de l'Institut administration des entreprises (IAE).

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 901/GESTION

l'unité budgétaire : 920/CEREGE

l'unité budgétaire : 920/COLLOQUES pour les colloques organisés par l' I.A.E

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2014

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-492 du 20 octobre 2014 relatif à l'annulation de délégation de signature
(Isabelle SUEUR)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 25 mars 2014 n° 2014-136 à :

Isabelle SUEUR, Administrateur provisoire de l'Institut administration des entreprises (I.A.E.) est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 octobre 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-502 du 24 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif à la réduction du mandat des membres de certaines instances représentatives du personnel des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les circulaires du circulaire 13 mars 2014, du 3 juin et du 1^{er} août 2014 portant organisations des élections professionnelles du 4 décembre 2014,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2014-351 du 16 septembre 2014 réduisant la durée du mandat des membres du CT et de la CCPANT,

Vu l'arrêté 2014-322 du 3 octobre 2014 portant organisation des élections professionnelles à l'Université de La Rochelle le 4 décembre 2014,

ARRÊTE**Article 1**

Sont déclarées recevables pour l'élection à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014, les candidatures suivantes :

Organisations syndicales
FSU Fédération Syndicale Unitaire
SNPTES Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et le bureau de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 24 octobre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-500 du 24 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures au comité technique de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu les circulaires du circulaire 13 mars 2014, du 3 juin et du 1^{er} août 2014 portant organisations des élections professionnelles du 4 décembre 2014,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2014-322 du 3 octobre 2014 portant organisation des élections professionnelles à l'Université de La Rochelle le 4 décembre 2014,

ARRÊTE**Article 1**

Sont déclarées recevables pour l'élection au comité technique de l'Université de La Rochelle pour le scrutin du 4 décembre 2014, les candidatures suivantes :

FSU

1. **Carl Frélicot** PR UFR Sciences
2. **Jacqueline Diascorn** Bibliothécaire BU
3. **Christophe Demko** MCF UFR Sciences
4. **Isabelle Lanneluc** MCF UFR Sciences
5. **Egle Conforto** IR LaSIE
6. **Danièle André** MCF FLASH
7. **Lætitia Roux** Adjointe administrative BU
8. **Alfred Knapp** MCF CIEL
9. **Béatrice Droussé** BU SAENES
10. **Cécile Couot** PRAG IUT
11. **Eve-Line Pinsard** Magasinier des bibliothèques BU
12. **Claire Cozic** Adjoint AENES IAE
13. **Sophie Sablé** MCF UFR Sciences
14. **Meriem Zahzah** Technicien CN IAE
15. **Amina Ammar-Boudjelal** MCF UFR Sciences
16. **Karine Planchet** Adjoint technique ITRF
17. **Isabelle Brenon** MCF UFR Sciences
18. **Erwan Liberge** MCF UFR Sciences
19. **Hervé Diot** PR UFR Sciences
20. **Sabine Forgues** PRAG CIEL

SNPTES

1. **Guérin Eric** I.T.R.F I.U.T Responsable Logistique
2. **Gélicus Anthony** I.T.R.F U.F.R de Sciences LASIE
3. **Besombes Colette** MCF U.F.R de Sciences LASIE
4. **Kilic Aynur** I.T.R.F I.U.T Labo Animalerie
5. **Courtel Catherine** I.T.R.F U.F.R de Droit secrétariat
6. **Girouy Isabelle** ADJAENES U.F.R de Sciences dépt de Biotechnologie
7. **Rauturier Coutant Martine** Contractuelle U.F.R de Sciences
8. **Vallin Marianne** Contractuelle M.R.I.P Conseillère d'Orientation
9. **Gaubert Isabelle** Contractuelle Services Centraux DREDE
10. **Bellavoine Brigitte** Contractuelle Services Financiers
11. **Talamon Lydia** I.T.R.F I.U.T Service du personnel
12. **Thibaut Didier** SAENES I.U.T Responsable Scolarité
13. **Meusnier Jean-François** I.T.R.F I.U.T Génie Civil
14. **Lebreton Christophe** I.T.R.F I.U.T Service technique

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et le bureau de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 24 octobre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-504 du 24 octobre 2014 portant organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'université de La Rochelle (représentants des personnels du conseil de la MRIP)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'université de La Rochelle ;
- Vu les départs de Monsieur Sébastien BIDAULT et de Madame Cécile LE ROUX ;

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels au conseil de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (selon les modalités définies à l'article 1 du règlement intérieur du conseil de MRIP) aura lieu **le mardi 25 novembre 2014 de 9h à 17h** sans interruption.

Deux sièges sont à pourvoir : deux représentants du personnel de la MRIP .

Article 2 : Mode de scrutin

Les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour parmi le personnel du service, toutes catégories confondues.

Le mandat des membres du conseil est de quatre ans. Cependant, s'agissant d'un renouvellement partiel, les nouveaux élus représenteront les personnels de la MRIP pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs soit jusqu'au 8 novembre 2017.

Article 3 : Listes électorales

La liste électorale des personnels est préparée sous la responsabilité du président de l'université et publiée quinze jours francs avant la date du scrutin. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du scrutin en s'adressant au service organisateur des élections. Le président de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes électorales.

Sont électeurs :

- tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire et affectés à la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle, en activité.
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, et les agents en contrat à durée déterminée qui disposent d'un contrat de 10 mois au moins et qui accomplissent un service équivalent au moins à un mi-temps.

Ne sont pas électeurs : les agents placés en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, en détachement ou mis à disposition auprès d'un autre établissement.

Affichage des listes électorales : les listes électorales seront disponibles et affichées sur des panneaux installés au service commun de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle. Elles sont aussi consultables sur le SID, et au service des affaires juridiques de l'université.

Article 4 : conditions d'éligibilité

Sont éligibles les personnels titulaires et contractuels régulièrement inscrits sur la liste électorale, à l'exception du directeur de la MRIP qui n'est pas éligible à ce conseil.

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire :

- Les candidatures doivent être déposées auprès du directeur de la MRIP au moins dix jours francs avant les élections et rendues publiques sept jours avant cette date.
- Les déclarations individuelles de candidature doivent être signées par les candidats.

A défaut de candidature déposée, les représentants sont désignés par tirage au sort effectué sous la responsabilité du président de l'université. Pourront assister à ce tirage au sort les personnels appartenant au corps électoral. Si les personnels ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges demeurent vacants.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats et si un siège reste à pourvoir, le représentant est désigné par tirage au sort effectué sous la responsabilité du président de l'université.
Pourront assister à ce tirage au sort les candidats concernés.

Les candidatures doivent être déposées auprès du directeur du service commun de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **10 novembre 2014 à 16h**.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle
23, avenue A. Einstein BP 33060, 17031 LA ROCHELLE

Elections

jours ouvrables de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'envoi de candidatures par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration du candidat unique (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature*).

Cette déclaration individuelle de candidature signée sera accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

•

Un accusé de réception leur est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Professions de foi

Chaque candidat est autorisé à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Elles seront de préférence déposées auprès du directeur de la MRIP en même temps que le dépôt de candidature ou bien adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle
23, avenue A. Einstein BP 33060, 17031 LA ROCHELLE

Elections

jours ouvrables de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :

regis.auxire@univ-lr.fr au plus tard le **10 novembre 2014 à 16 heures**

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Les candidatures et les professions de foi seront rendues publiques à compter du 14 novembre 2014. Elles seront affichées à la MRIP.

Article 6 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend le nom des candidats. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Ils doivent être de couleur identique. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

Article 7 : Campagne électorale

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Le directeur de la MRIP est chargé de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Article 8 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé au service commun de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle. Il est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui se présentent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption entre 12 h et 14 h. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau.

Article 9 : votes

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou, à défaut, un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs mais la procuration peut se faire sur papier libre.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration original le jour de scrutin, au bureau de vote. Le mandataire devra présenter la justification de la qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 : dépouillement

Le dépouillement est public. A l'issue du scrutin, le dépouillement donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs. Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal. La proclamation des résultats a lieu sous la responsabilité de la présidence de l'université. Il est procédé au dépouillement le 25 novembre 2014 à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement :

- Le président du bureau de vote
- Deux assesseurs

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les deux assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

Article 11 : proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu sous la responsabilité de la présidence de l'université.

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés au service commun de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle. Avant cela, aucun résultat ne pourra être affiché.

Article 12 : recours

La commission de contrôle des opérations électorales ⁽¹⁾ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats de scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 13 : publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 octobre 2014.

Le président

Gérard Blanchard

- (1) **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex

ANNEXE I

Calendrier des opérations électorales

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	15 jours francs avant la date du scrutin	10/11/2014
Demandes de rectification des listes électorales ⁽¹⁾	Veille du jour du scrutin	24/11/2014
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	Au moins 10 jours francs avant la date du scrutin	14/11/2014
Affichage des candidatures et des professions de foi	7 jours avant la date du scrutin	18/11/2014
Déroulement du scrutin		25/11/2014
Désignation des scrutateurs dépouillement	Jour du scrutin	
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Vendredi 28/11/2014 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE ⁽²⁾	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	* 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales – CCOE * Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.	

- 1) Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'à la veille du scrutin. Elles sont adressées au directeur de la MRIP 23, avenue Albert Einstein BP33060 17031 La Rochelle– regis.auxire@univ-lr.fr
- 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif** – commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université

ANNEXE 2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA MRIP
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
Scrutin du 25/11/2014

Je soussigné(e) NOM :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Mail :
 Téléphone :

Grade :

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Déclare faire acte de candidature pour l'élection au conseil de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Fait à **Le**

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA MRIP
Scrutin du 25/11/2014**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION
DES LISTES ELECTORALES***A retourner par voie électronique à l'adresse regis.auxire@univ-lr.fr*

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénoms :

Mail :

Tél :

Composante : MRIP

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'université de La Rochelle
Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 4

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA MRIP
Scrutin du 25/11/2014**BULLETIN DE VOTE**

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
Scrutin du 25/11/2014
CONSEIL DE LA MRIP
Candidat
1 - Civilité Prénom Nom
Soutenue par :

ANNEXE 5

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL DE LA MRIP
Scrutin du 25/11/2014**

PROCURATION

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

.....

Grade :

Donne procuration à M.....

Inscrit (e) sur la même liste électorale pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du conseil de Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration original et la justification de ma qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil

Arrêté n° 2014-505 du 23 octobre 2014 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

1.1 Dispositions générales

Les représentants du personnel sont désignés par niveau de catégorie, au sens de l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :

1° Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie est inférieur à vingt, le nombre de représentants du personnel pour cette catégorie est de un membre titulaire et un membre suppléant ;

2° Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie est supérieur ou égal à vingt et inférieur à trois cents, le nombre de représentants du personnel pour cette catégorie est de deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

3° Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'un même niveau de catégorie est supérieur ou égal à trois cents, le nombre de représentants du personnel pour cette catégorie est de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

1.2 Nombre de sièges par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle :

Catégorie A :	213 personnels contractuels	2 titulaires et 2 suppléants
Catégorie B :	23 personnels contractuels	2 titulaires et 2 suppléants
Catégorie C :	57 personnels contractuels	2 titulaires et 2 suppléants

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 octobre 2014.

Le président
Gérard Blanchard